

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/371

Du vendredi 12 décembre 2025

Relative à la signature d'une convention pour la participation de la Croix Rouge aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Retraités prévu le jeudi 15 janvier 2026

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Retraités prévu le jeudi 15 janvier 2026 de 11h00 à 19h00 au PALAIS 91, 2 rue Jules GUESDE 91130 Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER avec la Croix Rouge française, la convention relative aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Retraités, le jeudi 15 janvier 2026.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à cette convention, soit 513,97 € TTC (cinq-cent-treize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) sera prélevée sur le budget du Service Retraités et Temps Libre : fonction 61 - article 611- antenne Banquet, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 décembre 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 DEC. 2025

Publié le : 17 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2025/

